

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**Nombre de conseillers :

En exercice..... 15

Présents..... 14

Votants..... 15

Procurations..... 1

Date de la convocation : 20/11/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 24 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire****PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.**PROCURATIONS** : Madame VIDAL Nadine a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur QUATREFAGES Damien a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**SECRETARE AUXILIAIRE DE SEANCE** : Madame GUIRAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**SEANCE N° 10****DELIBERATION N° 9****BUDGET ANNEXE DE L'EAU****ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude REFREGERS, 1^{er} adjoint au maire chargé des finances pour présentation de cette délibération.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que sur proposition de Madame la Trésorière par mail explicatif du 24 octobre 2023, il fait état des pièces irrécouvrables des titres de recettes de l'année 2017 à 2022 sur le budget annexe de l'eau pour un montant de 607.42 € (Etat des présentations et admissions en non-valeur arrêtées à la date du 24/10/2023 – n° de liste 5702660111).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **ACCEPTÉ** d'admettre en non-valeur les créances présentées pour un montant de 607.42 €.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents et représentés*

*Le maire
Claude VIDAL
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 27 NOV 2023
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 28 NOV 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 63, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

012-211202312-20231124-20232411_9-DE

Reçu le 27/11/2023

